

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« C'EST VOUS LE PERE NOEL »**

1. ORGANISATION

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Caisse d'Épargne (ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ») organise un jeu en ligne intitulé « C'est vous le père Noël » (ci-après le « JEU »).

Le JEU se déroulera du 1/12/2014 à 11h jusqu'au 25/12/2014 à 12h (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures cliente ou non de la Caisse d'Épargne résidant en France, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents et/ou du tuteur légal communicable à première demande de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de celle-ci.

Pour participer au JEU, il convient de se connecter au site internet <http://www.facebook.com/18.25caissedepargne>. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement par le participant.

Une seule inscription par personne et par jeu est autorisée. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La participation au JEU vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Chaque joueur a pour obligation de :

- . Se comporter de façon loyale et en bon père de famille à l'égard de la Société Organisatrice des tiers ;
- . Respecter la vie privée des tiers,
- . Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de contenus grossiers.
- . Ne pas soumettre de commentaires ou photographie ou autre éléments (i) enfreignant les droits de propriété intellectuelle de tiers, le droit à l'image de tiers, le respect de la vie privée ou (ii) contraires aux lois, règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs, et en particulier des contenus contrefaisants, ou bien encore diffamatoires ou injurieuses ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs .

Les commentaires ne doivent pas notamment constituer:

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomniateur ou insultant envers un individu ou une entité légale
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur,
- l'apologie des crimes contre l'humanité,
- l'incitation à la haine ou la violence,
- l'atteinte à la dignité humaine,
- l'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac
- Une violation de la propriété intellectuelle
- Une violation des « droits de la publicité »
- Une mise en péril des mineurs

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le Participant garantit la Société Organisatrice, contre tous troubles, revendications et réclamations quelconques liés ou trouvant sa source dans les commentaires ou photographie ou autre éléments postés. Le Participant déclare qu'il n'a introduit dans ses commentaires aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers (images, musiques, photographies, marques etc.) et qu'il ne l'a ni cédée ni hypothéquée antérieurement. Il s'engage à indemniser, le cas échéant, la Société Organisatrice de toutes réclamations fondées et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient en résulter pour lui à la suite de telles réclamations.

Si les commentaires ne remplissent pas les conditions énoncées ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de les supprimer et par conséquent de supprimer la participation au Jeu.

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour participer au Jeu, le participant doit pendant la durée du Jeu :

- se rendre sur la page suivante : <http://www.facebook.com/18.25caissedepargne>
- réaliser l'une des actions décrites ci-après.

Chaque jour de la semaine, une mécanique de jeu différente est proposée aux participants pour sélectionner le gagnant du lot correspondant présenté dans l'article 4. Les mécaniques seront ensuite répétées dans le même ordre sur toute la durée du jeu.

Dans le cas où les personnes désignées par Société Organisatrice représenteraient des candidatures frauduleuses, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice désignera les utilisateurs suivants.

Pour les jeux impliquant des commentaires de la part des participants, il est précisé que ces derniers devront respecter les règles suivantes :

- Le commentaire doit respecter le sujet proposé.
- Le commentaire doit être posté avant 11h le lendemain de la publication.
- Le commentaire doit respecter les conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement

Jeu N°1 – Lundi 1/12/2014, 8/12/2014 15/12/2014 et 22/12/2014 : Tirage au sort parmi les mentions J'aime de la publication du jour.

Les participants doivent aimer la publication susvisée avant 11h le lendemain pour participer au tirage au sort.

Jeu N°2 - Mardi 2/12/2014, 9/12/2014, 16/12/2014 et 23/12/2014 : Commentaire le plus aimé.

Les participants doivent publier un commentaire en réponse à la publication du jour. Le commentaire qui obtient le plus de mentions J'aime avant 11h le lendemain remporte le lot. En cas d'égalité, le commentaire posté en premier remporte le lot.

Jeu N°3 – Mercredi 3/12/2014, 10/12/2014, 17/12/2014 et 24/12/2014 : Devinette.

Pour participer au tirage au sort du Jeu N°3, les participants doivent deviner une ville française en fonction des indices donnés dans la publication du jour, en inscrivant leur réponse en commentaire de la publication avant 11h le lendemain.

Jeu N°4 - Jeudi 4/12/2014, 11/12/2014 et 18/12/2014 : Identification.

Pour participer au tirage au sort du Jeu N°4, les participants doivent identifier/citer un de leurs amis Facebook à qui ils souhaitent offrir le cadeau en jeu. Pour ce faire, ils doivent inscrire la personne de leur choix en commentaire de la publication du jour, avant 11h le lendemain. Les participants garantissent la Société Organisatrice de l'accord de leur ami à être mentionné sur la page Facebook® Caisse d'Epargne 18-25 ans.

Jeu N°5 - Vendredi 5/12/2014, 12/12/2014 et 19/12/2014 : Chasse au trésor.

Les participants doivent retrouver une publication Caisse d'Epargne sur la page Facebook® Caisse d'Epargne 18-25 ans, publiée à une date antérieure, grâce aux indices fournies par la Société Organisatrice. Les participants doivent ensuite aimer cette publication retrouvée avant 18h le jour même pour être éligibles au tirage au sort N°5.

Jeu N°6 - Samedi 6/12/2014, 13/12/2014 et 20/12/2014 : Enigmes.

La Société Organisatrice publiera un message codé. Pour participer au tirage au sort du Jeu N°6, la réponse au message codé devra être postée par les participants dans les commentaires de la publication avant 11h le lendemain.

Jeu N°7 – Dimanche 7/12/2014, 14/12/2014 et 21/12/2014 : Objectif de mentions J'aime.

Les participants doivent aimer la publication du jour pour être éligibles au tirage au sort. Le tirage au sort est réalisé quand ladite publication atteint le nombre de mentions J'aime énoncé dans la publication, avant 11h le lendemain. Si à l'heure dite le nombre de mentions J'aime n'a pas été atteint, le tirage au sort n'a pas lieu et le lot est perdu.

Candidatures Super Père Noël

Le 13/12/2014 la Société Organisatrice mettra en ligne une publication invitant les internautes à soumettre leur candidature au poste de « Super Père Noël ».

Du samedi 13/12/2014 à 14h au lundi 22/12/2014 à 10h, les participants pourront proposer leur candidature en postant un commentaire. Cette publication restera épinglée en haut de la page durant cette période.

Un jury (composé de l'équipe communication digitale BPCE – Caisse d'Epargne) se réunira du 23/12/2014 au 24/12/2014. Le jury déterminera la meilleure candidature sur les critères suivants :

- Le participant doit soumettre un commentaire drôle et bien écrit, et peut l'accompagner d'un visuel.
- Le participant doit démontrer sa motivation à gagner, avec second degré et bonne humeur.
- La candidature du participant doit se démarquer et démontrer pourquoi il mérite d'être le super Père Noël de sa famille.
- Le participant doit respecter les conditions énoncées à l'article 2

4. DOTATION

Un gagnant sera déterminé chaque jour.

Les lots des jeux 1 à 7 sont les suivants :

Jour 1 (1/12/2014) : Une console Nintendo 3DS d'une valeur commerciale de 203,20 €

Jour 2 (2/12/2014) : Un appareil photo compact Panasonic DMC-SZ3 EF d'une valeur commerciale de 99 €

Jour 3 (3/12/2014) : Un iPad Mini Apple 16Go d'une valeur commerciale de 249,90 €

Jour 4 (4/12/2014) : Le remboursement de frais de transport à hauteur de 150 € pour rejoindre sa famille pour les fêtes

Jour 5 (5/12/2014) : Un bracelet connecté Jawbone d'une valeur commerciale de 110 €

Jour 6 (6/12/2014) : Un coffret cadeau Wonderbox Tables Gourmandes d'une valeur commerciale de 59,90€

Jour 7 (7/12/2014) : Un coffret cadeau Wonderbox Escapade Gourmande et Spa d'une valeur commerciale de 179,90€

Jour 8 (8/12/2014) : Un appareil photo Fujifilm Instax Mini d'une valeur commerciale de 78,70 €

Jour 9 (9/12/2014) : Un coffret cadeau Dakota Box Initiation et Perfectionnement à l'Œnologie d'une valeur commerciale de 59,90 €

Jour 10 (10/12/2014) : Un dîner d'une valeur commerciale de 150 €

Jour 11 (11/12/2014) : Un iPod Shuffle 5 Apple 2Go d'une valeur commerciale de 54,90 €

Jour 12 (12/12/2014) : Une cafetière expresso à capsules Krups Nescafé Dolce Gusto d'une valeur commerciale de 149,90 €

Jour 13 (13/12/2014) : Un lecteur Blu-Ray Sony d'une valeur commerciale de 69,90 €

Jour 14 (14/12/2014) : Une Go Pro Hero d'une valeur commerciale de 124,99 €

Jour 15 (15/12/2014) : Le remboursement de frais de transport à hauteur de 150 € pour rejoindre sa famille pour les fêtes

Jour 16 (16/12/2014) : Une liseuse Kobo d'une valeur commerciale de 79,90 €

Jour 17 (17/12/2014) : Une tablette Samsung Galaxy Tab 3 Blanc 10" 16 Go d'une valeur commerciale de 299,90 €

Jour 18 (18/12/2014) : Un coffret cadeau Wonderbox Week-end en Amoureux d'une valeur commerciale de 59,90 €

Jour 19 (19/12/2014) : Une sorbetière Magimix 1,5 litres d'une valeur commerciale de 129,90 €

Jour 20 (20/12/2014) : Un casque Sennheiser Momentum d'une valeur commerciale de 149,90 €

Jour 21 (21/12/2014) : Une cafetière expresso à capsules Krups Nespresso d'une valeur commerciale de 99,90 €

Jour 22 (22/12/2014) : Un GPS Tom-Tom d'une valeur commerciale de 129,90 €

Jour 23 (23/12/2014) : Un MiniDrone Parrot Rolling Spider d'une valeur commerciale de 99,90 €

Jour 24 (24/12/2014) : Un iPad Mini Apple 16Go d'une valeur commerciale de 249,90 €

Jour 25 (25/12/2014) qui est le Jeu Super Père Noël :

Il sera attribué au gagnant le lot suivant : un voyage pour quatre personnes aux Arcs d'une durée de 4 jours, entre le 01 février et le 31 mars 2015.

Ce voyage inclus :

- 4 billets de train aller/retour, en classe économique, entre la gare française la plus proche du domicile du gagnant et Les arcs. Le choix de la gare de départ et d'arrivée sera uniquement effectué par la Société Organisatrice ;

- 4 nuits d'hôtel aux Arcs, sur la base d'une chambre double standard + chambre avec deux lits simples par nuit ;

Le montant total de la dotation mise en jeu dans le cadre du présent Jeu est de 2200 € TTC.

Les prix sont entendus en Euros Toutes Taxes Comprises.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir les lots décrit ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

Les conditions Générales de vente applicables aux lots lient les gagnants.

5. REMISE DES LOTS

Les noms et prénoms des gagnants seront dévoilés chaque jour en commentaire de la publication concernée, dès la fin du jeu. Les gagnants autorisent de ce fait que leur prénom et nom soient portés à la connaissance du public.

Après avoir reçu la notification via Facebook, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice son nom, prénom, son téléphone, son adresse mail ainsi que son adresse postale via un message privé. Si dans un délai de 48h à compter de l'annonce des gagnants, le gagnant ne se manifeste pas et/ou ne fournit pas toutes les informations demandées, son lot sera considéré comme définitivement perdu.

Les lots seront adressés par voie postale en livraison recommandée avec accusé de réception par la société organisatrice dans la semaine suivant la communication des informations requises ci-dessus par le gagnant.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le lot n'est pas livré au gagnant avant le 25/12/2014.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales fournies par le gagnant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. La Société Organisatrice ou le partenaire externe ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

Gagnants des lots 4,10, 15 :

Les lots des jours 4, 10, et 15, seront transférés par virement aux gagnants dans un délai de 8 à 10 semaines après l'annonce des résultats. Pour chaque dotation, le gagnant sera contacté par commentaire pour l'informer de son gain lui demandant de fournir par email, à l'adresse du jeu, ses coordonnées ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité, et son RIB, et les justificatifs de remboursement des frais pour qu'il puisse percevoir son gain. Toute information transmise fera l'objet d'une entière confidentialité. Dans l'hypothèse où le gagnant ne renverrait pas les documents demandés avant le 10/01/2015, il ne sera plus éligible au gain. Le lot sera alors perdu.

Gagnant du lot 25 (Super Père Noël) :

La candidature gagnante remporte la dotation du Jour 25 (article 4). Le gagnant sera choisi par le jury et sera dévoilé le 25/12/2014 à 12h sur la page Facebook® Caisse d'Épargne 18-25 : <http://www.facebook.com/18.25caissedepargne>. Le gagnant autorise expressément de ce fait que son nom soit porté à la connaissance du public sur la page susvisée.

Le gagnant sera contacté par commentaire pour l'informer de son gain lui demandant de fournir par email à l'adresse du jeu, ses coordonnées ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité, pour qu'il puisse percevoir son gain. Toute information transmise fera l'objet d'une entière confidentialité. Dans l'hypothèse où le gagnant ne renverrait pas les documents demandés avant le 10/01/2015, il ne sera plus éligible au gain. Le lot sera alors perdu.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot qui leur est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces (à l'exception du lot Super Père Noël et des lots des jours 4, 10 et 15) ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéficiaire de tiers. Ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leurs nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de

désignation des gagnants sur tout support (notamment sur les sites Internet la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE <https://www.facebook.com/18.25caissedepargne?fref=photo>) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés via www.reglement.net à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du JEU sur le site <http://www.caisse-epargne.fr/>
Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS

7.1. Remboursement des frais de participation au JEU

Toute demande de remboursement pour la participation au JEU en ligne devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du JEU (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPCE, Jeu Caisse d'Epargne Noël, DCIS, 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13

Les frais d'affranchissement de toute demande de remboursement, y compris celle concernant la demande de règlement prévue ci après, seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20g au tarif économique.

Ces modalités de demande de remboursement ne concernent que les participants ayant validé leur participation au JEU et non les simples visiteurs du site internet.

7.2 Remboursement des frais de demande de règlement du JEU

Le présent règlement est téléchargeable sur le site <http://www.caisse-epargne.fr/> ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante dans les 2 mois suivant la clôture du JEU (le cachet de la poste faisant foi) : BPCE, Jeu Caisse d'Epargne Noël, DCIS, 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13

7.3 Conditions de remboursement

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation au JEU, le participant devra joindre à sa demande les documents suivants :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- un Relevé d'identité bancaire
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans un tel cas l'abonnement aux

services du fournisseur d'accès est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. En conséquence, le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au JEU ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au JEU déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

La participation au tirage au sort étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE sera limitée à un remboursement par personne.

8. RESPONSABILITES

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook®. Facebook® ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Les informations des participants ne sont pas transmises à Facebook®.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du JEU sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du JEU, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du JEU et pour les usages définis ci-après.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dont l'adresse figure à l'article 7.

10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <https://www.facebook.com/18.25caissedepargne>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

11. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.